

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 10  
Nbre d'absent(s) : 1*

*Date de convocation : 04/11/2016  
Date d'affichage : 14/11/2016*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal du 8 novembre 2016**

Le huit novembre deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

**Étaient présents :** Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. BOILEAU Florent  
M. CARON Yves - Mme CHAVERON Colette - Mme DELAVENNE  
Fabienne - M. GAUDRILLER Patrick - M. PERRIN Sébastien - M. SALOMÉ  
Marc - M. WALLET Jacky

**Était absente :** Mme CADET Vinciane

Monsieur GAUDRILLER Patrick est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Maire expose :

- Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

Décide :

**Article unique :** la collectivité charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/2018

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/16 : **1**

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/16 : **2**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Frédéric BINET